

ARRETÉ DU MAIRE

2022/109

ARRETÉ PORTANT DESIGNATION DES PRESIDENTS TITULAIRES ET DES PRESIDENTS SUPPLEANTS DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DES 10 ET 24 AVRIL 2022

Le Maire de la ville de Vaujours,

VU les articles L.2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2021-483 de convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique

VU l'arrêté du Préfet de la Seine Saint-Denis n°2020-1883 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Seine-Saint-Denis pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

VU l'article R43 du Code électoral

ARRETE

Article 1 : Les présidents titulaires et suppléants des bureaux de vote pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 sont désignés comme suit :

Bureau n°1 Maison du Temps Libre :

Président titulaire : M. BAILLY, Maire

Président suppléant : Mme DI MINO, Adjoint au Maire

Bureau n°2 Ecole Paul Bert :

Président titulaire : Mme MARTINEZ, Adjoint au Maire

Président suppléant : Mme POLIPOWSKI, Conseiller Municipal

Bureau n°3 Mairie

Président titulaire : Mme SCHMIT, Adjoint au Maire

Président suppléant : M. PAU, Adjoint au Maire

Bureau n°4 Centre de loisirs Chanteflandre

Président titulaire : M. VALENTIN, Adjoint au Maire

Président suppléant : M. DA SILVA, Adjoint au Maire



Article 2 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 3 : La Direction des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé(e)
- Affiché en mairie

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Adressée à Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Vaujours, le 31 mars 2022.



Le Maire,

Dominique BAILLY
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

